

Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

Règlement d'ordre intérieur

À l'attention des locataires du Home St. Jean

Bienvenue au Home St Jean,

Ce chalet appartient à la FONDATION HOME ST. JEAN qui ne peut exister que grâce à l'engagement des nombreux bénévoles qui ont construit ce chalet et qui l'entretiennent.

Locaux et mobilier

Cave:

Local à poubelles + matériel de nettoyage

(Les membres du groupe St. Jean ont à tout moment accès à toutes les autres pièces de la cave)

Cuisine:

Grand frigo, four, four à vapeur « combisteamer », lave-vaisselle, ustensiles de cuisine, porcelaine, verres, couverts de table

Grande salle:

Tables, chaises

Dortoirs:

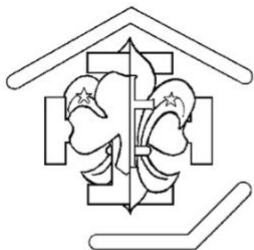
2 grands dortoirs (22 et 26 lits), draps housses, coussins, taies d'oreillers

Pas de couvertures

Sanitaires:

Douches : à la cave

WC : à la cave, au rez-de-chaussée, au premier étage



Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

WC handicapés: rez-de-chaussée

Des toilettes sont réservées aux femmes et d'autres aux hommes.

Concernant une locatioun samedi ou dimanche :

En dehors des vacances scolaires luxembourgeoises, le chalet sera à partir de 16h30 à votre disposition (les samedis)

Concernant une location pendant la semaine :

Le chalet sera à votre disposition à partir du matin

Le locataire est responsable de chaque personne qui participe à la location. Le locataire doit être majeur.

La location est garantie lorsque le contrat a été, dûment signé, retourné à la Fondation Home St Jean et lorsque la caution de 250€ a été payée sur le compte CCLP LU51 1111 1067 6060 0000 de la Fondation Home St Jean. Le montant de la caution va être considéré comme acompte dans la facture finale.

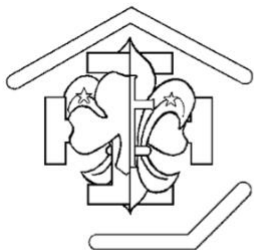
Notre chalet est une propriété privée.

Règlement d'ordre intérieur:

Le chalet HOME ST JEAN est géré bénévolement. Les frais liés au chalet sont couverts en majeure partie grâce à la location régulière du chalet.

Ensemble avec une personne de la Fondation Home St Jean, le locataire fait le tour du chalet avant la location pour vérifier l'état des lieux (intérieur et extérieur). Le locataire est responsable d'éventuels dégâts causés lors de la durée de la location. En cas de dégâts, le locataire doit les signer lors de la remise des clefs. Le locataire reçoit une clef pour pouvoir accéder au chalet. Chaque clef perdue coûte 100€.

Les membres du groupe St Jean gardent, à tout moment, l'accès au Home St Jean.



Fondatioun Home St Jean Diddeleng

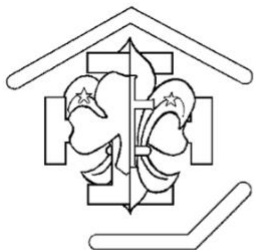
établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

Engagement :

Le locataire s'engage à payer le prix de la location.

Les membres du groupe St.Jean et les locataires (en plus du contrat de location) s'engagent à respecter les règles suivantes:

- 1) Les consignes de sécurité affichées à l'intérieur du chalet doivent être respectées!
 - 2) Les locataires s'engagent à :
 - ne pas bloquer l'accès aux portes coupe-feu et à ne pas les caler.
 - n'utiliser les extincteurs qu'en cas d'urgence et de nécessité.
 - respecter les consignes de nettoyage lors du nettoyage du four qui se trouve dans la grande salle
 - laisser l'accès aux couloirs et aux escaliers libre et à ne pas bloquer le passage en y déposant du matériel.
 - à activer l'alarme au moment de quitter le chalet.
 - à ne pas grimper sur la clôture près de l'étang.
 - à garder une distance de sécurité par rapport aux abeilles.
 - à respecter les consignes concernant les alentours:
 - l'accès aux alentours du Home St Jean avec tout ce qui s'y trouve (p.ex. les constructions faites par les scouts, l'endroit dédié aux feux de camp etc.) se fait aux risques et aux périls de chacun.
 - il est interdit de grimper sur la tour qui a été construite derrière le chalet.
 - les locataires n'ont pas le droit d'utiliser le four à pizza.
 - 3) Les images, les messages, les formulaires, le matériel de bricolage, la décoration, ... peuvent uniquement être accrochés sur les tableaux d'affichage. Il est interdit de coller
-



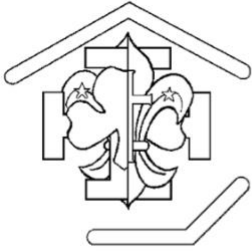
Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

quoi que ce soit sur les tables, les armoires, les portes ou encore sur le plafond. Un certain nombre de crochets sont prévus pour accrocher des objets décoratifs. Il est interdit d'utiliser des punaises, des clous, des «powerstrips» ou encore de la colle pour accrocher quoi que ce soit.

- 4) Les locaux et le mobilier du Home St Jean doivent être respectés. Un membre de la Fondation Home St Jean doit être prévenu si les locaux ou le mobilier sont endommagés. Tous les dégâts seront facturés.
- 5) Les locataires doivent nettoyer les tables. Il est interdit de déplacer les tables et les chaises de la grande salle et de la salle des Avex à l'extérieur. Des bancs et des tables de brasserie sont prévus pour l'extérieur.
- 6) Les locataires ont accès à la cuisine du rez-de-chaussée. Le matériel utilisé par les locataires doit être lavé et rangé.
- 7) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Les fumeurs sont priés de fumer à l'extérieur. Des cendriers se trouvent à côté de la porte d'entrée et de la porte du garage. Les mégots de cigarette doivent être ramassés et jetés à la poubelle.
- 8) Il est interdit d'organiser une activité qui entrainerait un dégagement de fumée trop important. (p.ex. machine à fumée, barbecue à côté d'une porte ouverte, fondue, raclette)
- 9) Les déchets sont triés au Home St Jean. Vous trouverez les poubelles suivantes:
 - déchets ménagers (poubelle rouge)
 - verre (poubelle brune)
 - papier (poubelle bleue)
 - Valorlux (poubelle jaune)

Il est impératif que tout le monde participe au triage en utilisant la bonne poubelle en fonction des déchets.



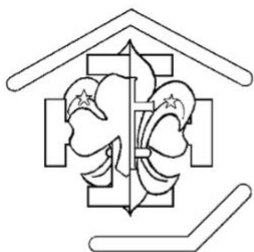
Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

- 10) Il est interdit de manger et de boire dans les dortoirs.

Les couteaux de poches et autres objets coupants sont interdits dans les dortoirs.

- 11) Notre chalet compte 48 lits et 2 dortoirs. 48 personnes peuvent au maximum dormir dans notre chalet. Les lits et les matelas doivent rester à leur place. Des draps housses propres sont mis à disposition de tous ceux qui dorment au Home St Jean au début de la location et doivent obligatoirement être utilisés. Les groupes, respectivement les locataires doivent faire les lits eux-mêmes et déposer les draps housses ainsi que les taies d'oreillers dans les paniers à linge prévus à cet effet avant de déposer ces paniers à linge dans le local poubelles.
- Le linge de lit utilisé par les locataires est lavé, repassé, plié et rangé par des bénévoles.
 - Le drap housse et la taie d'oreiller doivent être rincés et rangés séparément si quelqu'un vomit, ou en cas d'énurésie nocturne (« pipi au lit »). Merci de nous prévenir si un tel accident se produit.
- 12) Il est interdit de laisser traîner des déchets ou encore des bouteilles vides aux alentours du chalet. Veuillez s.v.p. ramasser les déchets et nettoyer les poubelles.
- 13) À la fin du séjour, le chalet doit être dans un état propre.
- Dans la cuisine, il est avant tout important que les plaques de cuisson, le lave-vaisselle, le four, le « combisteamer », le frigo et les plaques de travail soient propres.
 - La vaisselle utilisée doit être lavée, séchée et rangée.
 - Un nettoyage final est effectué par des particuliers et inclus dans le prix de la location. Néanmoins, le locataire s'engage à passer un coup de balai dans la grande salle, dans la cuisine et dans les sanitaires. Si nécessaire, le locataire s'engage à nettoyer le sol avec une serpillière
-



Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

d. Les groupes s'engagent à nettoyer tout le chalet à la fin de leur séjour.

e. Si le locataire utilise un barbecue, il s'engage à le nettoyer et à le remettre à sa place.

14) Le route qui mène au chalet est une « **zone 30** ». Cette limitation de vitesse doit être bien entendu respectée par tous.

Si le locataire met en place un balisage pour indiquer le chemin menant au chalet, il doit retirer ce balisage à la fin de la location.

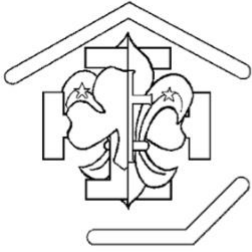
Des **places de parking** sont prévues pour les voitures et il est strictement interdit de se garer devant le garage du Home!

Il est strictement interdit de rouler avec des véhicules de toute sorte sur la pelouse autour du Home St Jean!!!

15) La législation sur le bruit de voisinage doit être respectée et le tapage nocturne à partir de 22h00 est interdit. Même si le chalet n'est pas directement à côté des maisons, il est adjacent à une zone d'habitation et les personnes à l'origine d'un tapage diurne ou nocturne devront porter les responsabilités du non-respect de la tranquillité des voisins.

16) Un endroit est prévu pour allumer un feu de camp. Seuls les membres du groupe St Jean et les locataires sont autorisés à allumer un feu de camp à cet endroit. Seul du **bois de chauffage** doit être brûlé. Le locataire s'engage à apporter lui-même son propre bois de chauffage. Le bois de chauffage qui se trouve sur les lieux ne peut être utilisé qu'après consultation et avec l'accord de la Fondation Home St Jean.

17) Avant de quitter les lieux, le locataire s'engage à faire un tour du chalet afin de s'assurer que toutes les lumières sont éteintes, que les fenêtres sont fermées, que les chauffages sont réglés sur « 1 », que toutes les portes sont fermées à



Fondatioun Home St Jean Diddeleng

établissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992
statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992

clé, que les volets sont baissés et que toutes les chasses d'eau ont été tirées après usage des toilettes.

- 18) Les portes et les fenêtres DOIVENT, en particulier en hiver, rester fermées, même si des personnes se trouvent à l'intérieur (sauf bien entendu pour aérer).
- 19) Les locaux et ses alentours avec tout ce qui s'y trouve doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.
- 20) Le bois de construction ne peut être utilisé qu'après consultation et avec l'accord de la Fondation Home St Jean. Il est interdit de scier le bois de construction est d'utiliser des clous.
- 21) Condition météo : dans certain cas, la Fondation Home St Jean ne peut pas garantir l'accès libre jusqu'au chalet, ni la propreté des escaliers (neige, verglas,.....)

Par la présente, je soussigné(e)
_____, atteste avoir lu le
règlement d'ordre intérieur du Home St Jean et m'engage à le
respecter.

Signature
